

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA CHARENTE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de LA CHARENTE est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Après une hausse de 6 % en 2024 par rapport à 2023, le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2025 a augmenté de 12,6 %, passant de 808 à 910 dossiers. Cette progression est comparable à celle observée au niveau régional (+12,1 %), tout en demeurant supérieure à la tendance nationale (+9,8 %).

Le taux de redépôt poursuit une légère diminution, passant de 37,2 % en 2024 à 36,8 % en 2025. Les nouvelles saisines de la commission s'expliquent, dans la majorité des cas, par une dégradation de la situation personnelle ou professionnelle des déposants.

L'évolution enregistrée depuis 2023 confirme une reprise des dépôts, venant rompre la tendance baissière amorcée depuis 2014.

Les situations soumises à l'examen de la commission apparaissent désormais plus dégradées. Le département de la Charente demeure particulièrement affecté par les difficultés liées au retour à l'emploi, dans un contexte socio-économique local marqué par une dégradation des conditions du marché du travail.

**Recevabilité et orientation**

Parmi les 778 dossiers déclarés recevables par la commission, 18,3 % comportent un bien immobilier, contre 14 % l'année précédente. Cette proportion se situe très au-dessus de la moyenne régionale (12,4 %) ainsi que de la moyenne nationale (8,4 %).

Concernant les orientations décidées par la commission, 37,4 % des dossiers présentent une capacité de remboursement négative et ne comportent aucun bien immobilier.

En 2025, le réaménagement des dettes demeure l'orientation majoritaire, représentant 63,5 % des décisions. Toutefois, cette part est en recul par rapport à 2024 (67,4 %), traduisant une dégradation des situations examinées.

Par ailleurs, 36 % des dossiers ont été orientés vers un effacement total des dettes, contre 32,3 % en 2024. Cette proportion reste néanmoins inférieure à celles observées au niveau régional (37,3 %) et national (38,7 %).

6,1 % des dossiers ont été déclarés irrecevables en 2025, contre 5,8 % en 2024. La majorité de ces irrecevabilités résulte de l'inéligibilité de certains déposants à la procédure de surendettement, notamment en raison de leur statut d'entrepreneur individuel, ces situations relevant soit du tribunal de commerce, soit du tribunal judiciaire. Bien que la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (API) permette désormais aux entrepreneurs individuels de saisir

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

directement la juridiction compétente afin de traiter conjointement leur situation financière personnelle et professionnelle, les saisines directes demeurent encore peu nombreuses.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d’effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La proportion de plans conventionnels — procédure réservée aux ménages propriétaires d’un bien immobilier — demeure stable en 2025 : 11,7 %, contre 11,9 % en 2024. Parmi ces dossiers, la commission a validé la conservation du bien immobilier et le réaménagement intégral de l’endettement dans 43,6 % des situations.

La part des mesures imposées dans le cadre d’un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, correspondant à un effacement total des dettes à l’exception de celles exclues du champ de la loi (notamment les dettes pénales et les dettes alimentaires), s’élève à 33,9 %. Elle est en progression par rapport à 2024 (29,3 %), supérieure au taux régional (32,4 %) et proche du taux national (34,1 %).

Les mesures imposées permettant de régler tout ou partie de l’endettement représentent 38,8 % des dossiers traités, contre 44,4 % en 2024. Parmi ces mesures, 8 % correspondent à des mesures d’attente, principalement destinées à permettre le retour à l’emploi du déposant avant l’adoption de solutions plus pérennes.

**Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires**

Le taux de solutions pérennes — comprenant les mesures imposées dans le cadre d’un rétablissement personnel, les plans conventionnels de redressement permettant un apurement complet de l’endettement, ainsi que les mesures imposées prévoyant un règlement total ou partiel — atteint 82,9 % en 2025. Ce résultat marque une nette amélioration par rapport à 2024, où il s’établissait à 67 %. À titre de comparaison, le taux régional est de 82,7 %, tandis que le taux national s’élève à 83,8 %.

Cette progression des solutions pérennes s’explique principalement par des redépôts associés à une dégradation des situations financières des ménages concernés, conduisant plus fréquemment à un effacement total des dettes. L’utilisation accrue de cette procédure contribue ainsi à l’amélioration globale de la part des solutions durables.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	<b>1</b>	Présentation du rapport d'activité et échanges autour des difficultés rencontrées dans les dossiers
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	<b>1</b>	Échanges avec la sphère sociale sur les situations des personnes en situation financière obérée et présentation de quelques données de la typologie des ménages en situation de surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> <b>18</b> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> <b>202</b>	Thèmes abordés : le surendettement, le droit au compte, les fraudes et arnaques
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<b>1</b>	Rencontre avec les bailleurs sociaux
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		<b>1</b> action envers les professeurs de l'éducation nationale et <b>5</b> personnes formées <b>1</b> action envers les proviseurs de lycées et les principaux des collèges – <b>50</b> personnes touchées <b>10</b> actions envers les jeunes et <b>209</b> personnes sensibilisés à la gestion du budget

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à faire un point sur l'activité, présenté le budget validé en plénière et échanger sur l'approche des dossiers orientés vers un rétablissement personnel.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

L'utilisation de la notion de « *situation irrémédiablement compromise* » pour orienter un dossier vers une mesure de rétablissement personnel (prévue pour entraîner l'effacement des dettes) demeure source de confusion pour les usagers. Cette formulation, jugée parfois abstraite, ne permet pas toujours d'apprécier clairement les critères conduisant à l'orientation vers cette procédure.

L'introduction d'une référence explicite à un horizon de rétablissement économique à plus ou moins deux ans, ou encore une mise en avant plus affirmée de la logique de « *seconde chance* », offriraient un cadre d'analyse plus compréhensible et plus opérationnel. Ces précisions contribueraient également à prévenir le redépôt de dossiers de surendettement, en améliorant la lisibilité du dispositif et la cohérence de son application.

Les informations et documents requis pour la constitution d'un dossier de surendettement demeurent, dans certains cas, un obstacle tant pour les débiteurs que pour les intervenants sociaux chargés de les accompagner. L'absence de pièces justificatives peut entraîner l'incomplétude du dossier et, de ce fait, priver temporairement certains débiteurs de la protection attachée à la recevabilité. Cette situation affecte plus particulièrement les personnes rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs démarches administratives.

Ainsi, le traitement des dossiers peut se trouver contraint par une rigueur administrative susceptible d'entrer en tension avec le pragmatisme de terrain porté par les acteurs sociaux. Ces derniers soulignent régulièrement les difficultés que rencontrent certains débiteurs pour fournir l'ensemble des éléments demandés dans les délais impartis.

Il convient toutefois de noter que, depuis janvier 2023, les débiteurs déposant un dossier par voie postale ont la possibilité de contacter la Banque de France par téléphone afin de vérifier l'exhaustivité de leur dossier. Cette évolution constitue un soutien opérationnel supplémentaire, facilitant la sécurisation du dépôt et limitant les risques de clôture liés à un dossier incomplet.

Les professionnels indépendants en activité, ainsi que les anciens professionnels demeurant redevables d'une dette liée à leur activité, ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement par voie de saisie directe. Ils disposent toutefois de la possibilité de saisir le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire compétent afin de solliciter le traitement de leur passif professionnel. Dans ces situations, la commission est tenue de déclarer le dossier irrecevable pour cause d'inéligibilité.

Un renforcement de la communication autour de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API) du 14 février 2022 contribuerait à améliorer l'efficacité du traitement de ces situations. Une meilleure diffusion de l'information permettrait en effet d'orienter plus rapidement les débiteurs vers la procédure adaptée, tout en renforçant la protection des personnes concernées dans des conditions et délais plus satisfaisants.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les situations impliquant un bien immobilier en indivision continuent de soulever des difficultés, notamment en ce qui concerne la réalisation, par les débiteurs, des démarches et actes juridiques nécessaires à la sortie de l'indivision ou à la cession de leurs droits indivis.

L'absence de sollicitation d'un accompagnement social par certains débiteurs, alors même qu'ils rencontrent des difficultés de compréhension des courriers de la commission ou des modalités de mise en œuvre du plan d'apurement — y compris en matière d'effacement — conduit fréquemment à la caducité des mesures adoptées et, par conséquent, au redépôt d'un dossier. Cette situation souligne l'importance de renforcer les dispositifs d'information et de soutien, afin de favoriser une meilleure appropriation des décisions et d'assurer la continuité du traitement des situations de surendettement.

Les débiteurs rencontrent des difficultés à faire valoir leurs droits ou, plus simplement, à identifier le bon interlocuteur, notamment en cas de cession de créances. Ces difficultés peuvent apparaître longtemps après la mise en place des mesures, ce qui complique le suivi du plan et la résolution des situations. Cette problématique met en évidence la nécessité d'une meilleure information sur la chaîne d'interlocuteurs et sur les démarches à entreprendre pour garantir la continuité et l'effectivité des mesures adoptées.

Les dossiers de surendettement présentant une capacité de remboursement positive gagneraient à intégrer, dès la phase d'instruction, une sensibilisation à la constitution d'une épargne de précaution. Pour rappel, au cours de cette phase, le débiteur a l'interdiction de régler ses dettes, ce qui pourrait faciliter la mise en place progressive d'une réserve financière minimale. Une telle démarche permettrait d'anticiper les aléas susceptibles de compromettre la mise en œuvre ou le respect des mesures prononcées par la commission, et contribuerait ainsi à renforcer la stabilité et la pérennité des solutions adoptées.

### **Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure**

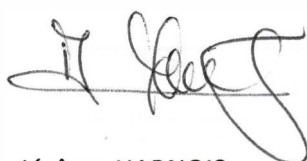
Les bailleurs, en particulier les bailleurs privés, appréhendent parfois difficilement la notion de bonne foi telle qu'elle est appliquée par la commission. Cette incompréhension les conduit fréquemment à exercer leur droit de recours ou de contestation, souvent sans que ces démarches soient pleinement justifiées. Cette situation souligne la nécessité de renforcer l'information et la pédagogie à destination des bailleurs, afin de mieux expliciter les critères d'appréciation retenus par la commission et de réduire les contestations infondées.

Il est constaté que certains créanciers déclarent leurs créances à un montant nul alors même que celles-ci demeurent exigibles, tandis que d'autres poursuivent les actions de recouvrement malgré l'effacement des dettes prononcé par la commission. Ces situations révèlent une maîtrise insuffisante de la procédure de surendettement par certains créanciers ou leurs représentants.

Afin d'améliorer la qualité du traitement des dossiers et d'assurer le respect des décisions rendues, il serait opportun de renforcer l'information à destination des créanciers. Des rappels ciblés sur les différentes phases de la procédure pourraient utilement être intégrés dans le cadre de rencontres ou d'échanges réguliers avec les représentants des principaux groupes de créanciers.

Fait à Angoulême le 27 février 2026

Le président,



Jérôme HARNOIS,  
Préfet de la Charente

La secrétaire,



Christine CHARRIER,  
Directrice départementale de la  
Banque de France de la Charente

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>808</b>	<b>910</b>	<b>12,6%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,2%	36,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,8%	10,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>687</b>	<b>778</b>	<b>13,2%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,0%	18,3%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>42</b>	<b>51</b>	<b>21,4%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,8%	33,3%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>693</b>	<b>788</b>	<b>13,7%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,1%	37,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,3%	36,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire	0,3%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	67,4%	63,5%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>721</b>	<b>840</b>	<b>16,5%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,3%	9,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,8%	6,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	29,3%	33,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,9%	11,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,3%	5,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,7%	6,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,4%	38,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,2%	30,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,4%	14,6%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	12,2%	8,0%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>78,0%</b>	<b>82,9%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,1%	7,0%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	33,9%	32,4%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11,7%	9,4%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,8%	42,7%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	82,9%	82,7%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Charente

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>25 664</b>	<b>597</b>	<b>2 848</b>	<b>78,2%</b>	<b>84,0%</b>	<b>16 192</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	11 631	117	200	35,4%	16,5%	90 433	2,0
dont dettes à la consommation	13 657	538	2 272	41,6%	75,7%	13 757	3,0
dont autres dettes financières	376	309	376	1,1%	43,5%	761	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>2 698</b>	<b>512</b>	<b>1 689</b>	<b>8,2%</b>	<b>72,0%</b>	<b>3 229</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>4 474</b>	<b>375</b>	<b>843</b>	<b>13,6%</b>	<b>52,7%</b>	<b>1 950</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>32 836</b>	<b>711</b>	<b>5 380</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 842</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>387 223</b>	<b>9 358</b>	<b>43 937</b>	<b>76,3%</b>	<b>80,9%</b>	<b>16 377</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	152 737	1 345	2 196	30,1%	11,6%	99 088	1,0
dont dettes à la consommation	226 920	8 598	35 856	44,7%	74,4%	14 745	3,0
dont autres dettes financières	7 565	4 804	5 885	1,5%	41,6%	779	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>51 389</b>	<b>8 578</b>	<b>29 120</b>	<b>10,1%</b>	<b>74,2%</b>	<b>3 603</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>68 731</b>	<b>6 193</b>	<b>13 847</b>	<b>13,5%</b>	<b>53,6%</b>	<b>1 955</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>507 343</b>	<b>11 561</b>	<b>86 904</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 955</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>763 839</b>	<b>65 114</b>	<b>145 960</b>	<b>15,4%</b>	<b>54,0%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France